

# LA PROMO PRECEDENTE EN DIRECT

Contrôleurs stagiaires  
2008-2009

**SNUI**  
Union  
syndicale  
**Solidaires**

Depuis plusieurs mois, la formation professionnelle est au cœur de débats et d'enjeux qui dépassent la DGI et même le Minefi.

L'audit réalisé par l'Inspection Générale des Finances, dont les conclusions ont été remises à Thierry Breton le 4 juillet 2006, a consacré une large part à la formation initiale et aura des conséquences importantes sur les scolarités à venir.

La création à la DGI du Service à Compétence Nationale « Direction du Recrutement et de la Formation » et qui regroupe les principaux acteurs de la formation, dont les établissements (ENI, ENC, CNFP), n'est, de toute évidence, pas neutre en terme d'organisation et de pilotage des scolarités.

Tout au long de la précédente scolarité, le SNUI s'est attaché à informer régulièrement les stagiaires des projets en cours, lors des Heures Mensuelles d'Information, à les associer aux différentes réflexions, en demandant à la DG de convoquer des militants de l'ENI en tant qu'expert dans les groupes de travail, et à les mobiliser par tous moyens pour faire aboutir leurs revendications et pour éviter la mise en œuvre de décisions inadaptées.

Le dossier « ForPro » est loin d'être refermé et sans l'intervention des personnels et de ses représentants, l'intérêt des missions et des agents n'est pas toujours l'objectif des évolutions prévues.

Dans ce dossier nous essayons de vous présenter, à travers le vécu de vos prédécesseurs à l'ENI, stagiaires de la promo 2007/2008 et militants de la section SNUI-ENI, un certain nombre de remarques et de critiques destinées à alimenter la réflexion sur cette période particulière de votre carrière.

Vous verrez que beaucoup de choses sont perfectibles.

Vous aurez peut-être envie de nous rejoindre pour nous aider à « faire bouger les choses », pour être un acteur de cet « épisode », et non un simple spectateur.

Alors n'hésitez pas, venez en discuter avec nous !



## LE MINI MONDE DE L'ENI

Pour certains d'entre vous, l'ENI c'est tout simplement la suite des études. L'ambiance scolaire ne sera donc pas une découverte encore que certains aspects (heures de cours, méthode de travail...) puissent être irritants.

Pour d'autres, l'ENI fait suite à une autre expérience professionnelle ou même à une période de chômage. Le retour sur les bancs de l'école ne sera pas toujours facile à supporter.

Disons-le d'un mot : si tous les stagiaires apprécient d'être rémunérés et de bénéficier de temps libre, tous dénoncent aussi l'ambiguïté des messages de la Direction qui dit vouloir responsabiliser les stagiaires mais ne peut s'empêcher ponctuellement de les soumettre à un pointage tatillon (en particulier lors des conférences), qui se dit opposée au «bachotage» mais structure le contrôle des connaissances de telle sorte que les stagiaires doivent souvent s'y adonner.

Mais, c'est le déroulement de la scolarité elle-même qui appelle le plus de commentaires. Trois souvenirs restent très forts : la densité des enseignements, le contrôle des connaissances et le régime indemnitaire.

## La densité des enseignements

Dure fiscalité, naturellement complexe et désespérément évolutive !

A l'ENI, ça se traduit par des contraintes horaires lourdes, un enseignement dense : «gavage, overdose, ras-le-bol», sont des termes habituellement employés par les stagiaires.

Pour notre part, nous n'avons pas toujours eu l'impression d'apprendre une méthode de travail et nous arrivons dans les services en constatant une inadéquation entre la formation reçue et la réalité de notre travail quotidien. Tout l'effort est trop souvent porté sur l'acquisition de connaissances au détriment de l'acquisition d'une méthode. Ainsi, cette année encore, et en prise directe avec les orientations fixées par les réformes, la scolarité est orientée de manière à prendre en compte le périmètre des Missions du «Service des Impôts des Entreprises» .

Aussi, c'est avec votre promotion qu'il faudra poursuivre le travail revendicatif et continuer à faire entendre la voix des stagiaires afin de faire évoluer qualitativement la formation, en la rendant notamment plus digeste et plus proche du travail quotidien, sans perdre de vue que la formation doit conserver son ancrage sur les fondamentaux.

Pour le SNUI, la revendication visant à l'allongement de la scolarité est plus que jamais justifiée. L'intégration de phases d'alternance théorique-pratique répond aux attentes du SNUI et des stagiaires.

Pour nous, sans allongement :

- il est impossible de véritablement «desserrer» la densité des enseignements,
  - il est difficile de concevoir une approche plus globale des «fondamentaux»,
  - il est inconcevable d'introduire l'enseignement de nouvelles matières comme cela est pourtant souhaitable.
- Il reste beaucoup à faire pour en arriver là, mais nul doute que votre promotion y apportera sa contribution.

## Le contrôle des connaissances

Pour l'Administration, il répond à une triple nécessité :

- évaluer l'assimilation des enseignements,
- établir un classement de fin de stage pour établir les affectations,
- affiner la sélectivité.

Sachez cependant que les premières affectations des contrôleurs sont prononcées pour une grande part «au nord de la Loire».

Les résultats obtenus aux contrôles détermineront votre rang de classement et donc, votre affectation.

Plus de transparence dans les barèmes de notation s'impose.

Et si, d'après tout le monde, le classement ne doit pas constituer une finalité, il demeure que le stress des «colles», le bachotage plus ou moins entretenu, sont bien des réalités à l'ENI. Cette nouvelle scolarité n'y changera vraisemblablement rien encore.

Pour éviter cette course à la note, le SNUI considère qu'il faut déconnecter contrôle continu et affectation. Le rang de classement au concours (bonifié par les charges de famille) pour les externes et le reclassement avant participation au mouvement général de mutations pour les internes pourraient être des critères servant à élaborer le classement. Le contrôle de connaissances étant pris en compte par ailleurs pour prononcer la titularisation. Face aux orientations définies par le Directeur Général, le SNUI a réaffirmé, lors des différents groupes de travail DGI, cette revendication.

La création des concours RIF, la course au bachotage stérile et peu pédagogique, les règles d'affectation différentes entre les lauréats des différents concours internes, les inégalités persistantes face aux épreuves de contrôle entre les stagiaires internes et externes font qu'il devient urgent de réformer le système actuel du rang de classement ENI.

## Le régime indemnitaire

C'est un sujet d'interrogations, d'incompréhensions, de revendications. Il a d'ailleurs donné lieu à plusieurs mouvements de grève.

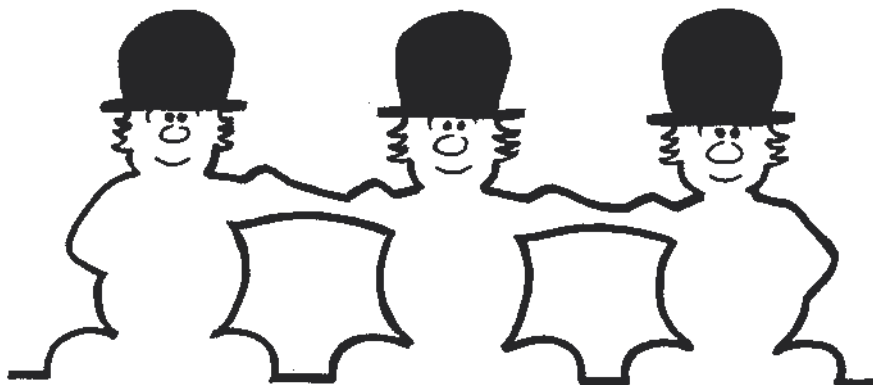
Les dernières décisions favorables ont été obtenues en :

- 1996, pour les stagiaires dont la résidence, administrative ou familiale, se situe à Paris, dans le 92, le 93 ou le 94,
- 1999, avec l'alignement pour tous de l'indemnité de scolarité sur le taux «Mariés».

Aujourd'hui, l'Administration prend prétexte de la rigueur budgétaire, pour considérer ce dossier comme définitivement clos.

Avec vous tous, le SNUI poursuivra le combat pour obtenir un système d'indemnisation totalement équitable (attribution d'une prime de rendement ou équivalent pour les externes...).

## A tous bonne installation



**Nous assurons une permanence pendant les premières semaines de votre scolarité pour répondre à toutes vos questions.**

**N'hésitez pas à faire appel à nous !**

e-mail : [snui@snui.fr](mailto:snui@snui.fr)  
[ecoles@snui.fr](mailto:ecoles@snui.fr)

Suivi des écoles : Désiré ROPERS : 01.44.64.64.49 — Formation Pro. : Jean-François FURNON : 01.44.64.64.29  
Gestion B : Stéphane PARDON : 01.44.64.64.24 - Daniel SANCHEZ : 01.44.64.64.25

# CONCOURS À AFFECTATION NATIONALE ET À AFFECTATION RÉGIONALE IDF

Malgré nos critiques, la direction générale a institué dès 2001 deux modes de recrutement parallèles dans chaque catégorie, un concours national à affectation nationale et un concours national à affectation régionale.

La volonté affichée de l'administration était, par la création de concours «région Ile-de-France», de restreindre les possibilités de mobilité dans cette région.

En septembre 2001, avec l'arrivée à l'ENI de la première promotion d'inspecteurs-élèves et de contrôleurs stagiaires issus de ces deux concours, les problèmes n'ont pas manqué de surgir. La promo 2001/2002 s'est engagée dans un rapport de force face à l'administration pour obtenir la révision des dispositifs relatifs aux concours et aux bonifications Région Ile-de-France. Malgré cela, malgré une dynamique intersyndicale retrouvée sur ce dossier, la Direction Générale n'a pas, à ce jour, répondu favorablement aux attentes des personnels.

Le SNUI, lors du CTPC d'avril 2002, avait renouvelé fermement son opposition aux concours régionaux. En réponse, le Directeur Général avait pris l'engagement de faire en mars ou avril 2003 un bilan sur la mise en place et les conséquences de ce type de concours. Ce bilan n'a toujours pas été réalisé, mais à l'occasion du groupe de travail «mutations» de 2005, la Direction Générale a fourni aux organisations syndicales un certain nombre de données statistiques (volume des recrutements de chaque concours, ventilation des affectations, utilisation des bonifications). Le SNUI n'a jamais accepté le système des deux concours et sa position ne changera pas même si l'administration s'explique mieux, à l'avenir, sur son mécanisme d'affectation. Le SNUI considère que la mise en place des concours à affectation régionale ne peut entraîner que des injustices. Il y a donc nécessité pour l'ensemble des agents et des élèves de maintenir la pression sur la Direction Générale.



## Concours R.I.F., le SNUI vous éclaire

### • Que se passera-t-il concrètement lors des 1ères affectations ?

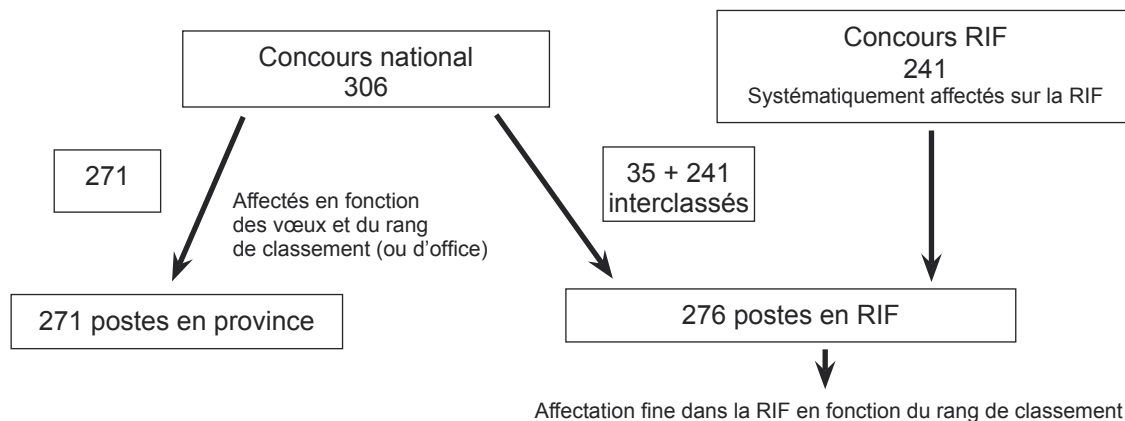
Recevant une même formation, les lauréats issus des deux concours (RIF et national) feront l'objet d'un classement unique à l'issue de la scolarité.

Les stagiaires seront départagés selon leur rang de classement, éventuellement bonifié.

Les lauréats du concours national à affectation RIF bénéficieront d'une priorité pour être affectés dans cette région.

Cette priorité s'applique, comme le précise la D.G. de la façon suivante " un lauréat du concours RIF pourra primer un lauréat du concours national, dont le classement serait meilleur, si l'affectation de ce dernier en RIF est de nature à empêcher le lauréat du concours RIF d'arriver en RIF ".

### • Prenons l'exemple chiffré de la promotion précédente, avec 547 stagiaires.



# Coupures de la promo 2007/2008

	IDF	NATIONAL
PARIS-CENTRE	39	12
PARIS-EST	41	11
PARIS-NORD	215	45
PARIS-OUEST	211	64
PARIS-SUD	40	Fermé
SEINE-ET-MARNE	Fermé	Fermé
YVELINES	567	81
ESSONNE	Ouvert rapproch.	Fermé
92 NORD	553	- 50
92 SUD	520	18
SEINE-ST-DENIS	573	Ouvert rapproch.
VAL-DE-MARNE	298	29
VAL-D'OISE	122	Fermé

**Nota** : La rédaction initiale du décret était très stricte quant à la durée de séjour obligatoire (5 ans dans la même direction dont 3 ans sur la même résidence).

Le SNUI a condamné la mise en place des concours nationaux à affectation régionale ! L'aménagement suivant a été obtenu suite à un recours devant le Conseil d'Etat : «les lauréats de concours à affectations régionales sont, **sauf motif impérieux d'ordre personnel ou familial ou relatif à l'intérêt du service**, maintenus dans leur direction et à leur résidence de première affectation pendant des délais, qui ne peuvent excéder cinq ans, fixés par l'arrêté portant ouverture de ces concours». Cet «assouplissement» permettra à certains agents pouvant faire valoir des situations particulières (rapprochements de conjoints, cas sociaux, etc) d'obtenir des dérogations à la durée de séjour (rapprochement en province, ou dans une autre direction de la RIF après une année de «purgatoire»).

## Une disposition contestable ?

En contrepartie du blocage en RIF, la Direction Générale des Impôts a instauré des «bonifications fictives d'ancienneté pour stabilité en région Ile de France».

Ainsi, un stagiaire issu du concours RIF qui reste pendant 5 ans sur la même résidence, bénéficie d'une bonification fictive d'ancienneté de 1 an à l'occasion d'une demande de mutation.

Pour les stagiaires issus du concours national qui remplissent les mêmes conditions, la bonification est de 3 ans.

Or, dans un arrêt du 19 juin 2006, le Conseil d'Etat a annulé l'instruction du 7 décembre 2004 sur les mutations des personnels de la DGI pour l'année 2005 «en tant qu'elle crée une priorité de mutation pour stabilité en région Île-de-France». La Haute Assemblée a condamné l'Etat à verser à l'agent ayant formé le recours la somme de 2000 euros. Elle a rappelé les règles qui devaient prévaloir pour les affectations (loi du 11 janvier 1984, article 60), à savoir :

- « ... Dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, les affectations prononcées doivent tenir compte des demandes formulées par les intéressés et de leur situation de famille».

- «Priorité est donnée aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles,... aux fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue... et aux fonctionnaires qui exercent leurs fonctions, ..., dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles » ;

Le Conseil d'Etat considère que l'instruction attaquée du 7 décembre 2004 crée une bonification d'ancienneté pour stabilité en région Île-de-France prise en compte pour l'examen des demandes de mutation des agents de certains services fiscaux ; et qu'aux termes de cette instruction, la bonification d'ancienneté pour stabilité en RIF «est utilisée dans le cadre des mouvements nationaux dans les mêmes conditions que la bonification pour charges de famille».

Au final, le Conseil d'Etat considère «que le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ne tient d'aucun texte le pouvoir de prendre des mesures réglementaires pour fixer des priorités en matière de mutation des fonctionnaires placés sous son autorité».

Qu'on ne s'y trompe pas, ce qui est attaqué, c'est bien la bonification accordée aux agents qui demandent une mutation après être restés (volontairement ou contraints) au moins 5 ans en RIF et c'est donc le seul « avantage » instauré par le concours RIF qui est maintenant compromis.

Mais pour le SNUI, l'objectif est clair, c'est la suppression pure et simple du concours à affectation régionale. En effet le SNUI estime que les difficultés de la région parisienne doivent être abordées en terme d'action sociale, de logement, de transport, de rémunération revalorisée et de conditions de travail, et non pas de blocages forcés qui ne font qu'aggraver la situation des agents quelle que soit l'origine du concours.

Dans l'immédiat, la Direction Générale des Impôts s'est contentée de modifier l'instruction sur les mutations en précisant que : «*les agents ayant effectués un séjour au minimum de 5 ans sur la même résidence (ou arrondissement sur Paris) peuvent bénéficier d'une bonification spéciale pour stabilité en région Ile de France, afin de rejoindre une autre résidence*».